

# Référentiel du pharmacien maître de stage

Ce guide vous est proposé et édité par le  
Collège des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de stage



*Version de juillet 2021*

## Introduction

Professionnel de santé aux multiples compétences, le pharmacien d'officine a un contact direct et privilégié avec sa patientèle. Si l'exercice de « l'art pharmaceutique » dans toute sa plénitude s'acquiert quotidiennement au fil des années, ce sont les stages qui en sont le socle fondateur. Au-delà de la formation théorique universitaire, la qualité de l'exercice professionnel du futur pharmacien dépend en grande partie du « savoir-faire » et du « savoir être » transmis par son maître de stage. Les stages doivent donc permettre aux étudiants d'appréhender toute la diversité de l'exercice pharmaceutique : application des connaissances scientifiques, mais aussi sens des responsabilités, écoute des patients, relation avec les autres professionnels *de santé et loyauté confraternelle*.

Ce référentiel du maître de stage du CPCMS se veut un outil mis à la disposition de tous les pharmaciens d'officine, déjà maîtres de stages ou désirant le devenir. Il décrit précisément les différents stages qui peuvent avoir lieu en officine. Il précise également le rôle du maître de stage ainsi que les qualités nécessaires pour accomplir cette tâche essentielle à la formation de nos futurs confrères. Il indique les démarches à accomplir pour obtenir ou renouveler son agrément. Enfin, il donne des pistes organisationnelles pour préparer, conduire et évaluer les stages.

## Auteurs : Rédacteurs/Relecteurs

Élisabeth BERTOUX  
Béatrice BONNICI  
Odile CHAMBIN  
Nadine COAT  
Xavier DESMAS  
Nicole DUVAL  
François GEORGIN  
Julien GRAVOULET  
Marie-Hélène LALANDE  
Dominique LE VU  
Michel LEBLANC  
Catherine LELONG  
Henri LEPAGE  
Françoise MALLY  
Marie-Hélène PAPON  
Patricia PIGNOT  
Arthur PIRAUX  
Emmanuelle REMONGIN  
Sandrine ROUSSELOT  
Valérie SIRANYAN  
Michèle TANNE-DEHAIL

# Partie 1 : Les différents stages à l'officine

Le cursus pharmaceutique comprend plusieurs stages dont la validation est obligatoire pour l'obtention du Diplôme d'État de docteur en Pharmacie. En officine, ils sont réalisés chez un pharmacien qui a été agréé maître de stage par le directeur de l'UFR, après avis des conseils de l'Ordre des pharmaciens compétents. A noter qu'une même officine peut accueillir concomitamment un stagiaire inscrit en troisième cycle court, un étudiant en stage d'initiation et un autre en stage d'application.

L'organisation et les modalités de validation des stages sont fixées par le conseil de l'UFR dispensant les formations pharmaceutiques et approuvées par le Président de l'Université. Pour leur validation, il est tenu compte notamment des évaluations du ou des maîtres de stage accueillant les étudiants en pharmacie.

Si le cursus des études pharmaceutiques privilégie les stages à l'officine, c'est que l'on reconnaît l'apport incontournable du maître de stage dans la transmission des valeurs, du savoir-faire et du savoir être aux futurs pharmaciens.

En complément des stages classiques de la formation initiale, certaines UFR ont également mis en place des stages optionnels dans les Unités d'Enseignement officinales. En outre, des Facultés de pharmacie proposent des Diplômes Universitaires de « reconversion » pour des pharmaciens souhaitant reprendre un exercice officinal. Ils comportent un stage pratique en officine qui est effectué préférentiellement chez un maître de stage agréé.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES STAGES OFFICINAUX DE LA FORMATION INITIALE

Stages	Année d'étude	Durée	Lieu
<b>STAGE OFFICINAL D'INITIATION</b>  (Obligatoire pour tous les étudiants en pharmacie)	Avant le début de la 3 <sup>ème</sup> année (DFG-SP3)	4 semaines à temps complet en une ou deux périodes	Dans une même officine, pharmacie mutualiste ou minière, titulaire ou gérant agréé  NB : A titre exceptionnel, le directeur de l'UFR peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger
<b>STAGES D'APPLICATION DES ENSEIGNEMENTS THÉMATIQUES</b>  (Ils peuvent également être effectué dans un service hospitalier, sous la responsabilité d'un pharmacien)	Durant la 3 <sup>ème</sup> année (DFG-SP3)	Minimum 1 semaine	En officine, titulaire agréé
	Durant la 4 <sup>ème</sup> année (DFA-SP1)	Minimum 1 semaine selon la durée du stage effectué en 3 <sup>ème</sup> année	En officine, titulaire agréé
<b>STAGE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE OFFICINALE</b>  (Parcours « officine)	Durant la 6 <sup>ème</sup> année	6 mois à temps plein et en continu	Dans une officine, pharmacie mutualiste ou minière, titulaire ou gérant agréé  ou dans deux officines en deux périodes de trois mois après avis des conseillers de stage  NB : Les étudiants peuvent, sur leur demande et avec l'accord du directeur de l'UFR concerné, accomplir leur stage dans un établissement situé hors de France. Dans ce cas, Il doit être complété par un stage d'au moins trois mois en France chez un maître de stage agréé.

## Stage d'initiation (tronc commun)

Il s'agit du premier stage des études pharmaceutiques qui est effectué par l'ensemble des étudiants, quel que soit leur futur choix de parcours. C'est un premier contact essentiel avec la profession de pharmacien d'officine. Il permet à l'étudiant de découvrir et d'observer les différentes activités pratiquées au sein de l'officine et d'acquérir les fondamentaux d'une expérience officinale dès le début des études.

Ce stage est primordial pour promouvoir le métier de pharmacien d'officine. Il permet à l'étudiant de se familiariser avec l'exercice pharmaceutique le plus pratiqué à l'issue des études pharmaceutiques. C'est l'occasion pour le maître de stage de montrer les atouts des activités variées du pharmacien d'officine, professionnel de santé du 1<sup>er</sup> recours au service des patients, bénéficiant d'une grande confiance auprès de la population sur tout le territoire.

### Période-Durée-Lieu

- Est réalisé avant le début de la 3<sup>ème</sup> année (DFG-SP3) ;
- Dure quatre semaines, à temps complet, sans obligation de gratification ;
- Est effectué en une ou deux périodes dans une même officine ouverte au public, ou dans une même pharmacie mutualiste ou de secours minier, officine dont le titulaire ou gérant est agréé.

**NB** : *À titre exceptionnel, le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger, lorsque le titulaire de cette officine est possesseur du diplôme d'État français de pharmacien ou du diplôme d'État de docteur en pharmacie ou d'un diplôme permettant l'exercice de la pharmacie d'officine en France.*

### Objectifs du stage

Le maître de stage :

- Présentera et concrétisera le rôle du pharmacien, professionnel de santé à qui le législateur a confié une mission de santé publique ;
- Fera découvrir à l'étudiant l'univers de l'officine dans ses aspects scientifiques, déontologiques, humains, entrepreneuriaux ;
- Insistera sur l'acte de dispensation au détail des médicaments et des produits de santé en se référant aux « [Bonnes Pratiques de Dispensation des Médicaments](#) » ;
- Fera découvrir les préparations à l'officine en se référant aux "[Bonnes Pratiques de Préparation](#)" ;
- Présentera les autres missions du pharmacien (entretiens pharmaceutiques, suivi d'observance, pharmacovigilance, vaccination, bilan partagé de médication...) telles que définies par la législation ([L 5125-1-1A du CSP](#)) ;
- Initiera le stagiaire à la connaissance du médicament et de son circuit sécurisé en le faisant participer aux activités d'approvisionnement et de stockage ;
- Montrera l'importance de la Qualité pour la valorisation du travail au quotidien d'une pharmacie d'officine (site dédié à la démarche qualité en officine [DQO](#)).

La réalisation du stage d'initiation et l'inscription régulière en 3ème Année DFG-SP3, permet aux étudiants en pharmacie de travailler en pharmacie d'officine en dehors des heures de travaux universitaires, sous le contrôle effectif d'un pharmacien selon les mêmes prérogatives qu'un préparateur en pharmacie (article [L 4241-10 du CSP](#)).

## Évaluation

Dépend de chaque UFR qui définit ses propres modalités de contrôle des connaissances.

## Documents de référence du CPCMS

[Guide de stage initiation](#)

[Tableau de bord du stage d'initiation](#)

## Stages d'application en officine (tronc commun)

Ces stages se déroulent plus tard dans le cursus des études. Ils doivent illustrer sur le terrain officinal le contenu des enseignements universitaires coordonnés des 3ème (DFG-SP3) et 4ème année (DFA-SP1).

Les objectifs sont donc :

- De mettre en application les connaissances acquises au cours des Enseignements Coordonnés (EC) ;
- D'acquérir des connaissances pratiques en relation avec les thématiques abordées au cours des EC (rencontre d'un patient, conseils, etc.).

Ils permettent une première approche du patient en analysant son ordonnance, et l'observation d'une stratégie thérapeutique. Les étudiants n'ont, au début de la première période de stage effectuée en 3ème année, pas encore choisi leur parcours d'orientation (officine, industrie ou internat).

Ces stages sont importants, car ils permettent de confronter les enseignements théoriques universitaires avec la réalité de terrain. On encourage l'étudiant à avoir une vision non plus de maladies et de thérapeutiques, mais de patients souffrant de pathologies dont les médicaments sont un des volets de la prise en charge. Cette vision, plus globale de la prise en charge pharmaceutique, doit permettre de développer une approche "patient" s'appuyant sur un socle fort de connaissances théoriques.

Ces stages demandent une certaine préparation et un réel accompagnement de l'équipe officinale autour des thématiques retenues. Ils s'articulent autour d'études de dossiers patients (incluant éventuellement les données biologiques), d'entretiens patients et d'accompagnement à la dispensation.

Durant ces stages l'étudiant n'aura pas à participer aux autres activités de l'officine et ne pourra pas être laissé seul avec des patients.

## Période-Durée-Lieu

- Minimum 1 semaine au cours de la 3e année (DFG-SP3) et minimum 1 semaine au cours de la 4e année (DFA-SP4) en fonction de la durée du stage d'application effectué en 3ème année, sans obligation de gratification ;
- Leur mise en œuvre est spécifique à chaque faculté. Le maître de stage doit s'y conformer ;
- Est effectué en officine dont le titulaire est agréé.

**NB** : Les stages d'application peuvent également être effectués dans un service hospitalier sous la responsabilité d'un pharmacien.

## Objectifs du stage

### Avant le début du stage, le maître de stage :

- Informera son équipe de la venue du stagiaire, du but de ce stage et du choix de la ou des thématiques retenues ;
- Sélectionnera, en collaboration avec son équipe, les patients concernés par la ou les pathologies choisies ainsi que des ordonnances correspondant à leur prise en charge ;
- Sollicitera les patients choisis pour un entretien avec le stagiaire ;
- Réservera un espace de travail à l'étudiant au sein de l'officine pour l'étude des dossiers patients et pour réaliser les synthèses des entretiens.

### Durant le stage, le maître de stage :

- Préparera les entretiens patients en élaborant un questionnaire permettant d'évaluer la perception de la maladie par celui-ci, les effets gênants et/ou indésirables, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de son traitement ;
- Accompagnera son stagiaire lors de la dispensation concernant la ou les pathologies retenues ;
- Guidera l'étudiant dans le recueil d'informations nécessaires à la dispensation et au suivi de la maladie ;
- Sensibilisera l'étudiant à la notion d'observance, d'éducation thérapeutique du patient et l'initiera aux conseils hygiéno-diététiques ;
- Initiera l'étudiant à la « communication officinale » avec le patient lors de la dispensation de l'ordonnance (anamnèse de la maladie, explication de la thérapeutique choisie, analyse des incidents éventuels rencontrés par le malade, conseils associés, conseils techniques, etc.) ;
- Conseillera l'étudiant dans la réalisation d'une synthèse de son travail qu'il exposera à l'équipe officinale à la fin de chaque semaine de stage.

## Évaluation

Dépend de chaque UFR qui définit ses propres modalités de contrôle des connaissances.

## Stage de pratique professionnelle (parcours officine)

Il s'agit du dernier stage pour les étudiants ayant choisi le parcours "officine" avant leur entrée dans la vie active. Il permet d'acquérir une expertise approfondie de la pratique de la pharmacie d'officine au contact du maître de stage.

Il aborde toutes les facettes du métier du pharmacien, adjoint ou titulaire : conseils et délivrance au comptoir, gestion du tiers payant (télétransmissions, paiements, rejets), gestion des commandes et des relations commerciales, législation, déontologie et économie de l'officine, déploiement de la "Qualité" à l'officine, relations humaines...

Le rôle du maître de stage est essentiel dans l'acquisition par le stagiaire des fondements de l'art pharmaceutique et de l'éthique de la profession. Il amène son stagiaire vers une autonomie de plus en plus importante en lui enseignant la gestion de toutes les situations rencontrées dans l'officine.

### Période-Durée

- Est effectué dans une officine, une pharmacie mutualiste ou une pharmacie d'une société de secours minière, dont le titulaire ou le pharmacien gérant est agréé maître de stage ;
- Est d'une durée de six mois à temps plein accompli de manière continue ;
- Peut, après avis des conseillers de stage, être accompli dans deux officines en deux périodes de trois mois ;
- Le stagiaire reçoit une gratification mensuelle de l'officine à minima conforme au barème en vigueur pour les stages en entreprise ;
- Les étudiants peuvent, à leur demande et avec l'accord du directeur de l'UFR concerné, accomplir leur stage dans un établissement situé hors de France, après signature d'une convention entre l'université et cet établissement, définissant les conditions d'organisation de ce stage en vue de sa validation. Lorsque ce stage est effectué dans une officine située à l'étranger, il doit être complété par un stage d'au moins trois mois, en France, chez un maître de stage agréé.

### Objectifs de stage

Ce stage a pour objectif de consolider les connaissances de l'étudiant avant son entrée dans la vie active. Celui-ci devra maîtriser les multiples compétences tant sur le plan scientifique que réglementaire, humain ou entrepreneurial, nécessaires pour l'exercice pharmaceutique officinal.

Ces compétences intègrent des actes pharmaceutiques, et en premier lieu la dispensation des médicaments et la préparation éventuelle des doses à administrer, mais également des notions de conseils, de prévention et d'éducation pour la santé, avec ou sans dispensation.

Des compétences complémentaires devront également être abordées et pour la plupart mises en pratique si le lieu de stage le permet : Phytothérapie - Aromathérapie, Dermopharmacie, Diététique, Orthèses et prothèses externes, Homéopathie, Pharmacie vétérinaire, Soins et maintien du malade à domicile, identification des plantes et des champignons.



Le stagiaire devra être capable de maîtriser l'établissement d'une relation de confiance avec le patient pour une meilleure prise en charge. Il sera attentif à la mise en œuvre des missions complémentaires du pharmacien (entretien pharmaceutique, bilan de médication, vaccination, etc.).

Durant le stage les notions de gestion d'une officine seront également abordées. Les étudiants ont souvent une approche limitée de ces différents aspects durant leur cursus universitaire ; en détailler les aspects pratiques est donc primordial.

Nous retrouvons ici la gestion administrative du dossier du patient, du stock et des commandes, la gestion comptable, celle des ressources humaines et de la formation continue, etc. Le maître de stage sera amené à expliquer ses choix entrepreneuriaux et les orientations de sa stratégie.

Le maître de stage sensibilisera l'étudiant stagiaire à la primauté de la qualité à l'officine, engagement collectif pris à l'initiative de l'Ordre National des Pharmaciens qui a fait l'objet d'une [feuille de route à destination de la Ministre des Solidarités et de la Santé en décembre 2018](#); et utilisera les outils disponibles sur le site dédié [Démarche Qualité Officine \(DQO\)](#).

Enfin, le maître de stage devra transmettre les règles qui régissent la bienséance et le savoir-vivre au sein d'une officine, mais également à l'égard des autres professionnels de santé et autres organismes administratifs et sociaux avec lesquels nous sommes quotidiennement en relation.

## Documents de référence du CPCMS

[Guide de stage de pratique professionnelle en officine](#)

[Tableau de bord du stage de pratique professionnelle](#)

# Partie 2 : Le maître de stage

## Rôle du maître de stage

Le maître de stage joue un rôle primordial dans la transmission des valeurs et du savoir-faire de notre profession. Il accompagne l'étudiant dans un esprit de « compagnonnage ».

Le maître de stage se doit d'être exemplaire dans les domaines les plus divers :

- Intérêt porté à la profession ;
- Disponibilité et comportement auprès des malades ;
- Comportement vis-à-vis des collaborateurs ;
- Exercice personnel et présence effective ;
- Respect de la législation et devoir de confraternité ;
- Devoir de se préparer à sa fonction en perfectionnant ses connaissances et en se dotant des moyens adéquats. Nul pharmacien ne peut prétendre former un stagiaire s'il n'est pas en mesure d'assurer lui-même cette formation.

L'engagement du maître de stage ne doit pas être motivé par un opportunisme économique. Un stagiaire n'est pas un salarié de l'officine. Il ne doit en aucun cas pallier une carence d'effectif.

## Devoirs et qualités attendues du maître de stage

Afin de permettre au stagiaire d'atteindre les objectifs de chaque étape, le maître de stage s'engage sur différents points [par une charte qu'il a signée](#) en vue de son agrément. Cet engagement ne peut se dissocier des qualités de formateur que sont la disponibilité, l'écoute, la patience, la pédagogie et la volonté de transmettre. Par ailleurs, à chaque stage, le maître de stage doit signer un contrat pédagogique avec le directeur de l'UFR de pharmacie qui fixe les objectifs pédagogiques ainsi que les modalités pratiques du stage.

Compte tenu du caractère marquant des différents stages dans la pratique ultérieure de nos futurs confrères, le pharmacien maître de stage doit être exemplaire dans sa pratique, éthique et soucieux de la mise à niveau permanente de ses connaissances. Il doit également activement s'impliquer dans une démarche qualité, être lucide et critique dans ses choix de référencements, engagé dans son rôle de professionnel de santé, réactif et positif par rapport à l'évolution de la profession et de la mise à disposition des outils et des moyens optimisant son acte, avoir le désir de l'échange de bon niveau, avec les autres professionnels de santé, mais aussi avec son stagiaire.

## Les 10 qualités du maître de stage

1. Aimer transmettre
2. Être exemplaire dans sa pratique
3. Avoir la passion du métier
4. Être positif vis-à-vis de l'avenir de la profession
5. Être disponible
6. Actualiser ses connaissances
7. Être pédagogue
8. Faire preuve de transparence
9. Avoir le goût de l'entreprise
10. Faire preuve de bienveillance d'empathie et de mansuétude

## Modalités pour devenir maître de stage

Les demandes d'agrément sont adressées à l'UFR de pharmacie dont relève l'officine.

L'UFR de pharmacie adresse aux pharmacies [un questionnaire d'agrément](#) permettant aux conseillers de stage d'étudier la demande d'agrément.

## Qui peut être agréé « maître de stage » ?

Peuvent être agréés « maîtres de stage » les pharmaciens titulaires d'une officine ouverte au public et les pharmaciens gérants des pharmacies mutualistes ou des pharmacies de société de secours minières.

Un pharmacien adjoint ne peut pas avoir l'agrément de maître de stage. Cependant, si un maître de stage agréé souhaite missionner son collaborateur pharmacien pour l'accompagner dans la prise en charge d'un stagiaire, cette mission sera formalisée selon [des recommandations spécifiques](#).

## Quelles sont les conditions d'expérience ?

Le pharmacien doit pouvoir justifier de cinq années d'exercice officinal, dont deux années au moins en tant que titulaire ou pharmacien gérant de pharmacie mutualiste ou de pharmacie de société de secours minière.

**NB** : *les périodes de travail des étudiants munis d'un certificat de remplacement ne sont pas prises en compte pour l'expérience requise pour devenir maître de stage.*

## Qui donne l'agrément ?

Les pharmaciens sont agréés maîtres de stages par **décision du directeur de l'UFR** dispensant des formations pharmaceutiques au regard de deux avis :

- Avis du Conseil de l'Ordre des pharmaciens compétent ;

- Avis du responsable des stages officinaux et d'un conseiller de stage désigné par le Doyen ou d'une commission ad hoc (ex. Collège d'enseignement officinal).

### L'avis du Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Les demandes d'agrément sont transmises par l'UFR de pharmacie au Conseil de l'Ordre des pharmaciens dont relève le pharmacien demandeur :

- Le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens (CROP) pour les pharmaciens titulaires d'une officine ouverte au public de métropole ;
- Le Conseil central E pour les pharmaciens titulaires d'une officine ouverte au public des départements ou collectivités d'outre-mer\* via les délégations. (\*Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-Et-Miquelon et Wallis-Et-Futuna) ;
- Le Conseil central D pour les pharmaciens gérants de pharmacies mutualistes ou de pharmacie de sociétés de secours minières.

L'avis de l'Ordre est fondé sur l'analyse de l'expérience du pharmacien demandeur (inscription au tableau de l'Ordre), la moralité professionnelle (discipline), le respect de l'obligation de DPC et, en lien avec le pharmacien inspecteur de santé publique (PHISP), le respect du nombre d'adjoints au regard du chiffre d'affaires de l'officine.

Après étude du dossier, le Conseil adresse son avis motivé au directeur de l'UFR.

### L'avis du responsable des stages officinaux et du Conseiller de stage ou de la commission ad hoc

Le responsable universitaire de la formation à l'officine et le conseiller de stage ou la commission ad hoc donnent un avis motivé sur la nomination des maîtres de stage, après contact avec les officines ouvertes au public ou des pharmacies mutualistes ou des pharmacies de sociétés de secours minières concernées (appels téléphoniques ou visites).

#### Qu'est-ce qu'un conseiller de stage ?

Les conseillers de stage sont désignés par le directeur de l'UFR de pharmacie parmi :

- Les enseignants titulaires du diplôme d'État de pharmacien ou du diplôme d'État de docteur en pharmacie ayant au moins trois ans d'ancienneté dans leurs fonctions ;
- Les maîtres de stage agréés ayant formés des stagiaires pendant au moins trois années consécutives ou non.
- Ils participent au suivi des étudiants en stage, aux réunions concernant les stages à l'UFR et à l'examen de validation de stage.

## Charte d'engagement et contrat pédagogique

Pour être agréé, le maître de stage doit signer [une charte d'engagement](#) conjointement établie par les représentants universitaires et ordinaires.

À chaque stage, sera également signé un contrat pédagogique avec le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, lequel fixera les objectifs pédagogiques ainsi que les modalités pratiques du stage.

## Modalités pour renouveler un agrément - Révocation d'un agrément

L'agrément doit être renouvelé tous les 5 ans. Il est à tout moment révocable par le directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques.

L'agrément est strictement personnel et lié à un lieu d'exercice. Si une officine comporte deux ou plusieurs co-titulaires, chacun, s'il le souhaite, peut demander un agrément.

Le pharmacien maître de stage perd son agrément dès qu'il cesse d'être titulaire d'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou minière.

En cas de changement de lieu d'exercice (cession/acquisition d'une nouvelle officine, transfert ou regroupement d'officines), l'agrément doit être revu. Le pharmacien doit alors informer le directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques pour renouveler sa demande.

Tout maître de stage qui pendant la durée de son agrément ne désire plus prendre de stagiaire doit formuler une demande de radiation auprès du directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques.

Si le maître de stage fait l'objet d'une peine d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer la pharmacie, le président du conseil de l'Ordre compétent communique la décision rendue définitive et exécutoire au président de l'université et au directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques. Le président de l'université, sur proposition du directeur de l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques, est alors libre de retirer l'agrément, ainsi que le cas échéant de placer l'étudiant chez un autre pharmacien agréé pour finir un stage en cours.

## La convention de stage

Tout stage en officine fait l'objet d'une convention tripartite établie entre l'étudiant, l'officine et l'UFR de pharmacie. Chaque UFR de pharmacie a sa propre convention de stage. Les pharmaciens maîtres de stage sont donc invités à se rapprocher du responsable des stages de leur Faculté pour en connaître le contenu.

## La gratification de stage

Depuis le 1er septembre 2015, les règles de gratification des stages effectués en officine sont celles qui s'appliquent aux stages effectués dans toute entreprise privée : « Lorsque la durée du stage au sein d'une même officine est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale » ([L 124-6 du code de l'éducation](#)).

**NB** : L'accord collectif national étendu du 17 janvier 2007 relatif à la gratification des étudiants stagiaires en Pharmacie d'officine fixe à 55 fois le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par mois de stage à temps plein n'est plus en vigueur.

Le calcul de la gratification s'effectue sur la base du temps de présence effectif du stagiaire. Certaines absences du stagiaire sont considérées comme du temps de présence effective. C'est le cas de tous les jours fériés chômés, des six jours ouvrables de congés pour convenance personnelle (voir Accord relatif au stage de six mois de pratique professionnelle de la sixième année des études de pharmacie conclu entre la FSPF, l'USPO et l'AN EFF du 15 juin 2015), et de certaines autorisations d'absences expressément prévues dans la convention de stage en accord avec le programme pédagogique de l'UFR.

Ces informations sont normalement indiquées dans la convention de stage établie entre la faculté, le stagiaire et l'officine.

Pour plus de précisions, le maître de stage peut interroger son syndicat professionnel et/ou l'expert-comptable de l'officine qui sont compétents dans ce domaine.

**Pour en savoir plus :**

[Guide des stages étudiants \(ministère de l'Enseignement supérieur\)](#)

[Fiche pratique dédiée à la gratification minimale d'un stagiaire](#)

[Simulateur de calcul de la gratification minimale d'un stagiaire](#)

# Partie 3 : Organisation pratique des stages

Le pharmacien maître de stage ou aspirant à le devenir doit avoir conscience des contraintes organisationnelles qu'impose l'accueil d'un stagiaire. À titre indicatif, pour toute action mise en œuvre (objectifs pédagogiques, activités, méthodes, évaluations...) les points clés à envisager sont de trois niveaux successifs :

- Prévoir : c'est-à-dire définir une politique, une stratégie, organiser ou planifier une activité, etc. ;
- Mettre en œuvre : c'est-à-dire réaliser l'action prévue, respecter des exigences, etc. ;
- Évaluer et améliorer : c'est-à-dire évaluer l'action réalisée, mettre en œuvre d'éventuelles actions correctives, s'assurer de leur efficacité.

Sont indiqués entre parenthèses dans les chapitres ci-dessous des documents utiles ou éléments de preuve à mettre en place pour faciliter la réalisation des différentes étapes ou tâches.

## Identifier les objectifs pédagogiques à atteindre lors de chaque stage

### Prévoir

- Pour chaque stage, les objectifs pédagogiques sont définis en adéquation avec les référentiels métiers ou les guides de stage ([tableau de bord du stage officinal d'initiation](#) et [tableau de bord du stage professionnel](#))
- Un maître de stage, agréé est clairement désigné (convention de stage)
- Le cas échéant, l'encadrement et la mise en œuvre de la formation peuvent être délégués, par le pharmacien agréé, à un pharmacien adjoint. Cette délégation est donnée pour un stagiaire et un stage donné (convention de stage et charte cosignées).

### Mettre en œuvre

- Programmer le déroulé du stage en fonction du programme de formation (Calendrier des objectifs pédagogiques)
- Participer aux réunions d'information proposées par les facultés et/ou les associations de maîtres de stage (Attestation de présence).

### Évaluer et améliorer

- Les acquis du stagiaire sont évalués régulièrement durant la période et en fin de formation (Réalisation de tests d'évaluation)
- Participation aux jurys d'examen.

## Organiser les activités des stagiaires en formation

### Prévoir

- Les activités officinales des étudiants sont définies et planifiées (Descriptif précis des activités)
- L'accueil et l'intégration des stagiaires sont organisés (Procédure d'accueil et de formation)
- L'encadrement des stagiaires en formation est formalisé (Organigramme, Liste des responsables de formation)
- Les tâches spécifiques issues des objectifs pédagogiques sont formalisées (Fiche de poste).

### Mettre en œuvre

- Les stagiaires sont intégrés et participent à toutes les tâches prévues dans leur plan de formation. (Plan de formation avec activités internes et externes à l'officine [grossiste, laboratoires, EHPAD, formation, interprofessionnalité : médecin, infirmier, etc.]).

### Évaluer et améliorer

- Le stage est évalué par le stagiaire et le maître de stage selon la périodicité éventuellement définie dans le cursus du stagiaire (Tableau de bord dans le guide de stage)

## Adapter les méthodes pédagogiques aux objectifs de formation

### Prévoir

- Les méthodes pédagogiques sont adaptées en fonction du type de stage et du niveau de connaissance du stagiaire (Descriptif des méthodes pédagogiques en face de chaque objectif - jeux de rôles, analyse d'ordonnances anonymisées, commentaire de document comptable, etc.)

### Mettre en œuvre

- Pour chaque type de stage, les méthodes pédagogiques sont appliquées. Elles permettent au stagiaire d'utiliser et d'améliorer ses connaissances afin d'accroître ses compétences
- Mise en situation dans les différents secteurs d'activités (cas de comptoir, analyse de l'ordonnance, gestion de l'entreprise, etc.), compilation d'ordonnances à commenter, de documents utiles à présenter au stagiaire, etc.

### Évaluer et améliorer

- L'évolution des connaissances et des compétences du stagiaire est évaluée
- En cas d'insuffisance, des mesures correctives sont mises en œuvre si besoin (Comparaison des évaluations de début et de fin de stage).



## Que faire en cas de difficultés avec l'étudiant ?

Même si la plupart du temps les difficultés peuvent être résolues en interne, il est indispensable d'en référer aux responsables des stages. En effet, le cas échéant maître de stage et/ou stagiaire pourront être amenés à envisager une médiation par un conseiller de stage. Si malgré cela le problème persiste, il pourra alors être envisagé un changement de lieu de stage, si les délais le permettent. C'est pour cela qu'il est important que le signalement se fasse le plus tôt possible pour ne pas laisser la situation s'enliser et dégénérer.

En outre, selon le Code de déontologie les différends entre maîtres de stage et stagiaires sont portés à la connaissance du président du conseil de l'ordre compétent, exception faite de ceux relatifs à l'enseignement universitaire.

## Évaluation du stage

L'évaluation de stage se fait à deux niveaux

### Évaluation par le maître de stage

Elle est primordiale, car par l'exercice de son rôle de tuteur c'est lui qui a le plus vu l'étudiant en action, lui permettant ainsi de se rendre compte :

- Des aptitudes relationnelles du stagiaire au sein de l'équipe officinale et auprès des patients ;
- De sa capacité à tenir compte des consignes ;
- De sa motivation pour la pratique officinale ;
- De la mise en pratique de ses connaissances ;
- Du respect des limites de son exercice ;
- De sa progression dans l'acquisition des compétences ;
- De son niveau d'appropriation des différentes tâches à l'officine à l'issue du stage, à l'aide des tableaux de bord ;
- De sa bonne adéquation aux contraintes (horaires, bonne tenue, politesse...).

Le maître de stage devra, à l'aide d'un avis circonstancié, éventuellement rédiger une évaluation détaillée qui complètera celle de la faculté de la pharmacie.

Si l'on prend pour exemple le stage de pratique professionnelle, à son issue, le maître de stage devra en conscience se poser la question de savoir s'il recruterait le stagiaire tout juste diplômé :

- En tant que membre de son équipe ;
- En tant que remplaçant, sans expérience complémentaire.

On peut ainsi mesurer l'importance de cette évaluation : c'est la dernière étape avant la thèse. Si justifiée, elle se doit d'être véritablement bloquante, car elle permet d'assurer que nos patients auront affaire à des pharmaciens compétents.

Les UFR ont besoin d'évaluations fiables et étayées concernant la pratique quotidienne du stagiaire que seul le maître de stage est à même d'apporter.

## Une évaluation par la faculté de pharmacie

L'organisation et les modalités de validation des stages sont fixées par le conseil de l'UFR dispensant les formations pharmaceutiques et approuvées par le président de l'université, elles sont donc propres à chaque faculté. Pour leur validation, il est tenu compte des évaluations du ou des maîtres de stage figurant sur le carnet de stage ou à retourner à la faculté auprès de la scolarité.

Le maître de stage devra se référer aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) de l'UFR dont dépend le stagiaire.

# Textes de référence

Les stages officinaux, agrément de maître de stage pour l'officine :

- [Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques](#) + [Annexes B.O du 28 avril 2011](#)
- [Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie](#) + [Annexes B.O 16 mai 2013](#)

[Les articles du code de déontologie des pharmaciens](#) régissant les relations entre maîtres de stage et stagiaires sont proposés ci-dessous :

## Article R4235-41

*Les pharmaciens concernés ont le devoir de se préparer à leur fonction de maître de stage en perfectionnant leurs connaissances et en se dotant des moyens adéquats. Nul pharmacien ne peut prétendre former un stagiaire s'il n'est pas en mesure d'assurer lui-même cette formation.*

## Article R4235-42

*Le pharmacien maître de stage s'engage à dispenser au stagiaire une formation pratique en l'associant à l'ensemble des activités qu'il exerce. Il doit s'efforcer de lui montrer l'exemple des qualités professionnelles et du respect de la déontologie.*

## Article R4235-43

*Les maîtres de stage rappellent à leurs stagiaires les obligations auxquelles ils sont tenus, notamment le respect du secret professionnel pour les faits connus durant les stages.*

## Article R4235-44

*Le maître de stage a autorité sur son stagiaire. Les différends entre maîtres de stage et stagiaires sont portés à la connaissance du président du conseil de l'ordre compétent, exception faite de ceux relatifs à l'enseignement universitaire.*

## Article R4235-45

*Les dispositions de l'article R. 4235-37 sont applicables aux anciens stagiaires devenus pharmaciens.*

## Article R4235-37

*Un pharmacien qui, soit pendant, soit après ses études, a remplacé, assisté ou secondé un de ses confrères durant une période d'au moins six mois consécutifs ne peut, à l'issue de cette période et pendant deux ans, entreprendre l'exploitation d'une officine ou d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale où sa présence permette de concurrencer directement le confrère remplacé, assisté ou secondé, sauf accord exprès de ce dernier.*